

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2015/103**

**OBJET : VENTE DE MATERIEL POUR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL - FOURNITURE  
DE COMPOSTEURS A TITRE GRACIEUX**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

**Le 29 septembre 2015 l'année deux mille quinze  
à 18 h 30  
à Saint-Médard d'Eyrans - Salle des Fêtes**

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	A 18h43	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	A 19h09		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Y. MAYEUX	Muriel EYL	E	B. FATH
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	E	F. BOS
Béatrice CANADA	E	B. DARBO	Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	A 18h40		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	A 18h37		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Jean-François MOUCLIER est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2015 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

## VENTE DE MATERIEL POUR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL - FOURNITURE DE COMPOSTEURS A TITRE GRACIEUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment son article 3 4° portant protection et mise en valeur de l'environnement, dont l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu les délibérations n°2005/17 du 25 mars 2005, n°2005/26 du 23 juin 2005, n°2007/101 du 21 septembre 2007 et 2015/48 du 31 mars 2015 concernant l'acquisition et le tarif de vente de kit de compostage individuel des bio-déchets,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets » du 10 mars 2015 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Depuis 2005, la CCM promeut le compostage individuel comme alternative à la valorisation des biodéchets de cuisine et des déchets du jardinage et ainsi s'engage dans une politique de prévention des déchets sur son territoire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, les services communaux, établissements scolaires ou associations promouvant la protection de la nature et le compostage individuel souhaitent parfois être dotés d'un composteur afin de mener à bien un projet pédagogique et/ou le traitement raisonné des déchets municipaux.

### Les critères d'éligibilité

Pour encourager les actions de compostage, la CCM ouvre la possibilité de délivrer un composteur à titre gracieux au requérant qui en fait la demande.

Seuls les projets et manifestations concernant la protection de l'environnement et plus particulièrement la promotion du compostage des déchets verts seront éligibles à l'acquisition à titre gracieux d'un composteur.

### Les conditions d'octroi des composteurs

Sans contrainte de volume, un seul composteur sera gracieusement attribué :

- par établissement scolaire,
- par service technique communal,
- par association œuvrant en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion du compostage des déchets verts.

Les composteurs pourront être remplacés en tout ou partie uniquement en cas de dégradation, vétusté, endommagement ou hors d'état de fonctionnement normal (hors d'usage).

### Les modalités de retrait du stock

L'attribution d'un composteur à titre gracieux sera entériné par la signature d'un certificat administratif du Président, émis par le Régisseur des recettes des biocomposteurs.

Les composteurs faisant l'objet d'un suivi matière, le Régisseur procédera ensuite à leur déduction du compte d'emploi des valeurs inactives.

### *Le conseil communautaire à l'unanimité :*

**1°) Décide** d'autoriser le Président à signer le certificat administratif de don du bio composteur.

**2°) Dit** que l'état des recettes de la régie de vente des composteurs est enregistré dans le budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Fait à Martillac, le 29 septembre 2015

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

ID : 033-243301264-20150929-2015\_103-DE

**SLO**

Je soussigné, Christian TAMARELLE, président de la Communauté de Communes de Montesquieu, atteste que :

-dans le cadre de la régie de recettes des biocomposteurs, il a été mis à disposition à titre gracieux 1 kit de compostage à la ..... ; ce nombre est donc à déduire du compte d'emploi des valeurs inactives de ladite régie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Martillac, le .....

Le Président,  
Christian TAMARELLE